

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA
DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2025
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) « LES JARDINS DE LIÉVIN » SITUÉ À LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 avril 2025 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2025 en application de l'article R. 314-175 du CASF,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2025 concernant l'EHPAD "Les Jardins de Liévin" situé à Liévin (N° FINESS : 620016808) sont fixés comme suit :

- Dépendance 1^{er} semestre : 298 298,62 € HT

Article 2 :

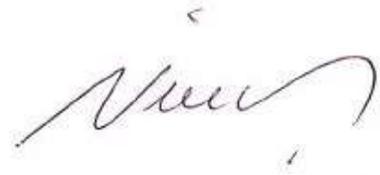
Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2025 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2	20,44 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	12,97 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	5,50 € TTC
Résident de moins de 60 ans	17,15 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance du 1^{er} semestre 2025 payée mensuellement est fixé à 175 511,64 € TTC.

Arras, le 9 juillet 2025
Pour le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maryline', with a stylized flourish at the end.

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services